COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 04 FEVRIER 2016 18 H 30

Présents : Geniès Balazun, Dominique Lecerf, Jean-Marie Domenech, Isabel Arcos, Valérie Berton, Alain Soussen, Annie Marsollier, Laurent Nogaret, Patrick Blasco, Jérôme Nougaliat, Eve Bebien, Marie-Louise Jouannic, Catherine Chambrun, Marion Lorente, Nathalie Bizart, Nadia Cathomen, Gerard Daire.
Absents : Joël Chabanis pouvoir à Dominique Lecerf, Valentin Pozzo.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18 h 35.

I Acquisition – Ventes :

Le maire donne lecture au conseil de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance autorisant l'acquisition par la commune de la par la parcelle AB 479 (dite maison Mercier) au prix de 430 000 €. Il rappelle que cette acquisition est entièrement financée par la vente de parcelles communales, aucun emprunt n'est nécessaire. Le conseil approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise le maire ou son adjoint aux finances de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le maire fait part au conseil des différentes demandes de particuliers pour l'acquisition de parcelles communales :

- Monsieur Granier se porterait acquéreur des parcelles AD28 et 29 sises au lieudit le Pioch, superficie totale 840 m². Ces parcelles communales sont situées au centre de sa propriété. Le conseil donne son accord unanime.
- Mademoiselle Moreno se porterait acquéreur de la parcelle AI 191 de 210 m², parcelle jouxtant sa propriété. Le conseil donne son accord unanime.
- Mademoiselle Lorente se porterait acquéreur d'une parcelle qui était un chemin déclassé traversant sa propriété et ne desservant plus aucune parcelle, la superficie est estimée à 200 m². Le conseil donne son accord unanime.
- Le propriétaire de la parcelle constructible AI 231 au clos de la fontaine a divisé sa parcelle en deux lots. Le 1er lot est accessible par l'arrière avec une servitude que la commune avait précédemment consentie. Le 2e lot pourrait être accessible par la voie principale du lotissement si la commune consent à vendre une partie du talus le jouxtant. Le conseil donne son accord unanime.

Le maire précise qu'il va saisir le service des domaines pour avoir les prix de ventes qui s'exercent actuellement, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

II Quartier les Plans :

Il est désormais nécessaire pour l'avancement des travaux et notamment les raccordements aux réseaux de donner aux voies de ce quartier un nom qui sera enregistré au cadastre. Après réflexion des élus il a été décidé de choisir des noms de personnages célèbres de la région :

- Rue Paul Valéry, Rue Pierre Esteve, Rue Jean-Antoine Giral, Rue Boby Lapointe, Rue Michel Galabru, Rue Frédéric Bazille, Rue Gormonda de Monpeslier.

Le conseil donne son accord unanime.

Le maire donne lecture de la convention d'offre unilatérale de concours entre le conseil départemental et la commune pour l'aménagement du giratoire d'accès à la ZAC les Plans. Cette convention détermine les modalités de participation financière de la commune à la réalisation des travaux ainsi que les conditions administratives. Le conseil donne son accord unanime et autorise le maire à signer ledit document.

III Régime indemnitaire des agents :

Le maire expose au conseil le système du régime indemnitaire pour les agents communaux. Le régime indemnitaire est fixé en vertu de divers décrets s'appliquant selon chaque catégorie d'emploi et grade. Le conseil détermine en amont les critères et les modalités d'attribution. Si la délibération permet de déterminer l'enveloppe globale du régime indemnitaire c'est le maire, autorité territoriale, par arrêté individuel et après concertation avec les adjoints responsables des services, qui fixe les montants individuels.

Les critères d'attribution pour les agents de catégorie C sont : connaissances professionnelles, exécution, initiative, rapidité et finition, sens du travail en commun, relations avec le public, relations avec les élus, relations entre les agents, ponctualité, assiduité, qualité du service rendu, disponibilité.
Les critères d'attribution pour l'agent de catégorie A sont : la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part liée aux résultats tiendra compte de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'attribution sont :
Pour les indemnités mensuelles ou trimestrielles, elles seront réduites au-delà d'un délai de carence de trois jours au prorata de l'absence (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de travail, exception faite pour le congé maternité où la prime est maintenue).

Pour les indemnités annuelles, elles seront réduites au-delà d'un délai de carence de vingt jours au prorata de la durée de l'absence (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de travail, exception faite pour le congé maternité où la prime est maintenue).

Pour la PFR (Prime Fonctions et Résultats) la part liée aux fonctions sera versée mensuellement, la part liée aux résultats pourra être versée une à deux fois par an sous la forme d'un versement exceptionnel avec un arrêté individuel d'attribution. En cas de maladie ordinaire, accident de travail, la PFR suivra le sort du traitement, pendant les congés annuels, maternité la prime est maintenue, en cas de congé longue maladie ou longue durée la PFR est suspendue.

Le maire propose au conseil, après avis de ces adjoints, que la prime dite de « fin d'année » soit versée en deux fois : les ¾ en novembre (cela répondrait à la demande des agents) et le solde en janvier après les évaluations annuelles (bilan des compétences et des objectifs).

Le conseil adopte le régime indemnitaire 2016 tel qu'il a été présenté par le maire, y compris le mode de versement de la prime annuelle.

IV Attribution de Compensation :

Le maire expose au conseil que l'attribution de compensation « dite définitive » a été revue pour notre commune prenant en charge les emprunts affectés à 100 % sur la voirie. Cela représente pour une augmentation de 52 000 € en section de fonctionnement. Le maire fait part au conseil de son vote négatif en commission locale d'évaluations des charges et en conseil métropolitain. Cette charge supplémentaire est énorme pour le budget communal sachant qu'un emprunt est normalement supporté sur les deux sections du budget (capital en investissement, intérêt en fonctionnement) et que dans le cas de l'attribution de compensation tout se retrouve en fonctionnement. Alain Soussen exprime son désaccord sur cette augmentation de l'AC qui pourrait mettre en péril les projets de la municipalité et les engagements. Le conseil, à l'unanimité, vote contre cette nouvelle attribution.

V Questions diverses :

Nathalie Bizart demande de faire un point sur les dégradations faites par des jeunes sur le toit de la salle des Arbousiers (tuiles cassées, tags, pose de fauteuil et canapé etc…). Le maire explique qu'une plainte a été déposée en gendarmerie qui a identifié les personnes. Le conseil souhaite que les parents soient convoqués et que des travaux d'intérêt général soient donnés aux adolescents concernés.
Dominique Lecerf expose au conseil qu'il a également fait intervenir la gendarmerie pour l'enlèvement d'épaves de véhicules et la verbalisation d'administrés ayant laissés des déchets (gravats principalement) sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19 h 45.